

Le prélèvement de l'impôt à la source, c'est simple !

Vous avez déjà **tout lu** et *tout entendu* sur le **Prélèvement à la source (PAS)**, mais vous avez encore des **questions ?**

En quelques mots, voici un récapitulatif concret sur **ce qui demeure**

et ce qui change

en matière d'impôts sur le revenu :

La déclaration de vos revenus reste obligatoire.

Cette année, la déclaration des revenus 2018 est à envoyer entre le **10 avril et le 4 juin 2019**.

Les **règles de calcul** de l'impôt sur le revenu restent identiques.

Si vous êtes **non imposable**, votre taux est à 0 %. Vous n'êtes pas prélevé.

Si vous êtes **salarié dans le canton de Genève**, vous payez déjà l'impôt à la source. Pas de changement lié à la réforme.

La confidentialité sur votre situation personnelle et patrimoniale **est garantie** : un même taux de prélèvement correspond à une grande diversité de situations.

Pour toute question, **l'administration fiscale** reste votre **interlocuteur unique**.

Aucune crainte de bug dans les transmissions d'informations liées au PAS.

Les **crédits et réductions d'impôts** sont maintenus (exemple : dons aux associations).

C'est le **mode de paiement** de vos impôts sur le revenu qui change :

Vous êtes **salarié ou retraité, ou inscrit à Pôle emploi** : chaque mois, votre impôt sur le revenu est prélevé sur votre paie (ou sur votre pension de retraite, ou sur vos allocations) en fonction du taux transmis automatiquement à votre employeur.

Vous êtes **frontalier** (hors canton de Genève), **ou profession indépendante** : chaque mois, votre impôt sur le revenu est prélevé sur votre compte bancaire par l'administration fiscale.

Votre situation personnelle ou professionnelle a changé en 2018 ? ou votre situation change en 2019 ?

Déclarez ce changement lors de la déclaration de vos revenus 2018, au printemps 2019. Parallèlement, il est possible (mais pas obligatoire) de signaler ces **changements de situation familiale 2018 et 2019** sur votre espace particulier, rubrique "Gérer mon prélèvement à la source" pour une adaptation au plus près de votre taux de prélèvement et/ou de vos acomptes contemporains. **L'impôt s'adapte à votre vie !** Votre taux de prélèvement est transmis chaque mois à votre employeur (ou, selon votre situation, à votre caisse de retraite, à Pôle emploi, etc.).

Changement de situation ou pas, votre **taux de prélèvement sera actualisé chaque année en septembre** sur la base de votre déclaration de revenus annuelle.

60 % de vos crédits et réductions d'impôts sont versés sur votre compte en banque au 15 janvier. Le solde en août.

Vous avez encore des **questions ?**

Rendez-vous sur votre espace particulier du site impots.gouv.fr ou sur prelevementalasource.gouv.fr ou à l'accueil de votre Service des Impôts des Particuliers, ou appelez le **0809 401 401**.